



CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2020

L'An deux mil vingt, le trois juillet, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle Jean Moulin, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt-six juin deux mil vingt, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, M. Jérôme LEMAIRE, Mme Christelle BESSAGUET, Mme Odile LE CANN, M. Roger CARNOT, Mme Marie DUIGOU, M. Guy DOEUFF, Mme Annie BARRAULT, M. René PRAT, Mme Marie-José TOULLEC, M. Denis BARGUIL, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, Mme Christelle COUTHOUIS, Mme Marie-Hélène NAVINER, M. Romuald FÉVRIER, M. Gaëtan PRIMA, Mme Sabrina LOUIS, M. Frédéric GUELTE, M. Vincent BRATZLAWSKY.

Etaient absents :

M. Sylvain DUBREUIL, excusé qui a donné pouvoir à M. Jérôme LEMAIRE
Mme Françoise MONNIER, excusée qui a donné pouvoir à Mme. Marie-France LE COZ
M. Michel LE BERRE, excusé
M. Olivier LE BOUETTÉ, excusé (participe aux délibérations à partir de la question DEL03.07.2020-024)
Mme Florence LE MEUR, excusée qui a donné pouvoir à Mme. Marie-France LE COZ
Mme Anne-Laure RIGNAULT, excusée
Mme Annaïk MERDY, excusée qui a donné pouvoir à M. Vincent BRATZLAWSKY
M. Rayan LE CALLOCH, excusé qui a donné pouvoir à Mme. Marie DUIGOU

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.

Le Conseil Municipal a élu M. Vincent BRATZLAWSKY, Conseiller Municipal, comme secrétaire.

DEL 03.07.2020-041 : Tarifs restauration scolaire et accueil périscolaire

Depuis le décret n° 2006-753 du 29/06/2006, les prix de la restauration scolaire, sont fixés par la collectivité territoriale, et ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration.

Le coût d'un repas en 2019 s'élevait à 6.65 €.

La tarification des prestations Restauration scolaire et Accueils périscolaires est établie selon le quotient familial : ce dernier est déterminé selon la composition et les ressources annuelles de la famille.

Depuis la rentrée scolaire 2016-2017, nous avons instauré des tarifs forfaitaires par période et par enfant qui sont établis sur la base d'un tarif journalier et appliqués en tenant compte du nombre de jours réels de fonctionnement du service.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Fixe à compter du 1 septembre 2020, les tarifs au restaurant scolaire comme suit :

Quotient Familial	Prix par repas	Participation des familles	Participation de la commune
Jusqu'à 400€	0.98 €	14.74%	85.26%
De 401 à 630€	1.38 €	20.75%	79.25%
De 631 à 840€	2.06 €	30.97%	69.03%
De 841 à 1050€	2.73 €	41.05%	58.95%
De 1051 à 1260€	3.40 €	51.13%	48.87%
A partir de 1261€	3.70€	55.64%	44.36%

Quotient Familial		Jusqu'à 400€	De 401 à 630€	De 631 à 840€	De 841 à 1050€	De 1051 à 1260€	A partir de 1261€	Date des factures
		Montant facturé par enfant et par période						
TARIFS FORFAITAIRE	1 ^{ère} période 1/09 au 13/11	34.30€	48.30€	72.10 €	95.55€	119€	129.50€	Décembre 2020
	2 nd e période 16/11 au 29/01	35.28€	49.68€	74.16 €	98.28€	122.40€	133.20€	Février 2021
	3 ^{ème} période 1/02 au 16/04	34.30€	48.30€	72.10€	95.55€	119€	129.50€	Mai 2021
	4 ^{ème} période 19/04 au 6/07	34.30€	48.30€	72.10€	95.55€	119€	129.50€	Juillet 2021
TARIF OCCASIONNEL								4.10€
TARIF ADULTE								5.45 €

Précise que les absences seront déduites que sur présentation de justificatifs avant l'établissement des factures.

Fixe à compter du 1 septembre 2020, les tarifs de l'accueil périscolaire comme suit :

Quotient familial	Accueil périscolaire		
	Matin	Soir	Matin + Soir
Jusqu'à 400€	0.37€	0.64€	0.76€
De 401 à 630e	0.48€	0.83€	0.98€
De 631 à 840€	0.71€	1.23€	1.46€
De 841 à 1050€	0.93€	1.63€	1.93€
De 1051 à 1260€	1.16€	2.03€	2.39€
A partir de 1261€	1.25€	2.19€	2.60€

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Christophe LE ROUX